

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 12 Septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 12 Septembre 2022** à 18h15 à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Joël ARNOULD**, 1^{er} Adjoint, remplaçant Monsieur Francis ALLAIN, Maire empêché.

La convocation a été adressée le **Mercredi 07 Septembre 2022** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 16 Juin 2022
- 2 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- 3 - Enquête Publique PAVAFRANCE : Mise en service d'une usine de production de panneaux isolants en bois ou fibre de bois
- 4 - ECOPARC – Désignation des rues et allées
- 5 - Schéma directeur d'accueil du public en forêt
- 6 - Taxe d'affouage : Tarifs 2023
- 7 - Communauté d'Agglomération d'Epinal : Modification des statuts
- 8 - Protection des données personnelles : Adhésion à la mission mutualisée RGPD
- 9 - Taxe d'Aménagement 2023
- 10 - Budget M14 2022 : Admission en non valeur
- 11 - Budget M14 2022 : Décision Modificative
- 12 - Budget M14 2022 : Créances éteintes
- 13 - Budget M14 2022 : Décision Modificative
- 14 - Vente de bacs à fleurs
- 15 - Questions diverses

Sont présents : Mesdames **Véronique BUSSY**, **Elisabeth FORLER**, **Mireille JACQUOT**, **Nathalie THURIOT**

Messieurs, **Joël ARNOULD**, **Claude BERTRAND**, **Patrick DEMANGEON**, **Samuel PROTIN**, **Benjamin VINCENT**

Absents : Mesdames **Sandrine CECCHI**, **Cécile PELLETEY**, **Cyrielle SAUNIER**, **Sandrine PERNOT**

Messieurs **Francis ALLAIN**, **Olivier PRÉVOT**

Est non excusé :

Procurations : **ALLAIN Francis** à **ARNOULD Joël**
CECCHI Sandrine à **THURIOT Nathalie**
PELLETEY Cécile à **FORLER Elisabeth**
PRÉVOT Olivier à **PROTIN Samuel**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9 + 4

Le Quorum étant atteint,

Madame Elisabeth FORLER a été nommée secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

Avant de commencer la séance, Monsieur Joël ARNOULD, 1^{er} Adjoint, indique qu'il présidera la séance en l'absence de Monsieur Francis ALLAIN, Maire, empêché.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 16 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ARNOULD tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal. La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Décision 18/2022 : terrain bâti : 1 rue de la Plaine, parcelle AE 211
Décision 19/2022 : terrain bâti : 2 rue de La Fougère, parcelle AE 160
Décision 20/2022 : terrain bâti : 1 rue de la Plaine, parcelle AE 211
Décision 21/2022 : terrain bâti : 6 rue des Sorbiers, parcelle AA 194
Décision 22/2022 : terrain non bâti : 5 rue de la Scierie, parcelle AC 511
Décision 23/2022 : terrain bâti : 84 rue des Marronniers, parcelle AC 253
Décision 24/2022 : terrain bâti : 2 rue des Charmilles, parcelles AC 49 et AC52
Décision 25/2022 : terrains non bâtis : Pré Droué, parcelles AK 192 et AM 221

3 – ENQUÊTE PUBLIQUE PAVAFRANCE : MISE EN SERVICE D'UNE USINE DE PRODUCTION DE PANNEAUX ISOLANTS EN BOIS OU FIBRE DE BOIS

Le 1^{er} Adjoint indique qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 Juillet 2022 au 16 Août 2022 suite à la demande, auprès de la Préfecture, de PAVAFRANCE pour **construire une unité de production de panneaux isolants en bois ou fibre de bois, dans le cadre de la législation sur les installations classées.**

Madame FORLER, Adjointe à l'Environnement, précise que, selon le dossier d'enquête et le rapport du Commissaire Enquêteur, les normes environnementales sont respectées.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Délibération n° 035/2022

OBJET : Enquête publique PAVAFRANCE : Mise en service d'une usine de production de panneaux isolants en bois ou fibre de bois

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, indique à l'Assemblée délibérante qu'elle est invitée à donner un avis concernant le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées relatif à la mise en service d'une usine de production de panneaux isolants en bois ou en fibre de bois exploitée par PAVAFRANCE sur le site de la zone Ecoparc à Chavelot. Il précise qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 Juillet 2022 au 16 Août 2022.

Après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- Emet un **AVIS FAVORABLE** à la **demande d'enregistrement** au titre des **installations classées** présentée par la Société **PAVAFRANCE** pour son unité de **production de panneaux isolants en bois ou en fibre de bois sur le site de la zone Ecoparc à Chavelot.**

4 – ECOPARC : DÉSIGNATION DES RUES ET ALLÉES

Monsieur ARNOULD indique que l'aménagement de la zone d'activités **ECOPARC** suscite la **désignation de la rue principale et de 5 allées** qui la desserviront.

Madame FORLER propose plusieurs noms de rues tenant compte de l'origine des lieux, avec notamment la rue de la Ferme de la Seurie. Monsieur BERTRAND intervient dans le sens où il s'agit d'une zone industrielle et non plus d'une zone agricole. Il propose plutôt de dénommer les rues et allées avec des noms qui reflètent l'innovation ou le développement. La rue de la Ferme de La Seurie peut cependant être une allée.

Le Conseil Municipal ne s'étant pas prononcé, Monsieur ARNOULD propose de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

5 – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT

Madame FORLER explique qu'une **concertation** est en cours avec les communes situées autour d'Epinal dans le cadre de l'élaboration du **Schéma d'accueil du public en forêt**. Le projet est mené par la Ville d'Epinal.

En effet, la fréquentation des forêts est en forte progression depuis les confinements liés au COVID. Une réflexion est donc menée pour accueillir au mieux les promeneurs et les sportifs désireux de pratiquer leurs loisirs, en y installant des tables de pique-nique, en balisant des sentiers par exemples, tout en respectant le milieu naturel forestier.

Le projet est porté à 70 000 €, financé par LEADER (Pays d'Epinal, Cœur des Vosges) à hauteur de 40 000 €, le reste étant à la charge des communes. Pour Chavelot, le **coût a été estimé à 500 €** environ.

Le Conseil Municipal a **accepté la participation de la Commune de Chavelot** avec une **contribution de 1,7 %**, calculée proportionnellement à la population communale et à la surface forestière.

Délibération 036 / 2022**OBJET : Schéma directeur d'accueil du public en forêt**

Les différents confinements liés à la crise COVID n'ont fait que renforcer une augmentation croissante de la fréquentation des forêts pour des activités de loisirs par des administrés désireux de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures.

Consciente de cet enjeu lié à l'augmentation de la fréquentation forestière à l'échelle nationale, qui n'épargne pas les forêts publiques autour d'Epinal, la Commune de Chavelot souhaite disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leur cohabitation afin de répondre au mieux à ces demandes, dans le respect de la préservation des milieux naturels forestiers fortement impactés par ailleurs par les effets du changement climatique.

Bien souvent, les forêts publiques ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'usager, notamment dans sa pratique de loisirs, emprunte un circuit en milieux forestiers contigus sans savoir qui en est réellement le propriétaire. Il en découle une méconnaissance des règles et usages à respecter au détriment du propriétaire forestier.

Dans ce cadre, avec l'appui de l'ONF, représentant de l'Etat propriétaire pour les forêts domaniales et gestionnaire des forêts communales, les communes de la 1^{ère} couronne spinalienne ont engagé une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil du public en forêt.

Afin de mener à bien ce projet, il a été convenu que le porteur soit la Commune d'Epinal.

A ce titre, la Ville d'Epinal est en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer de porter le plan d'actions.

Dans ce cadre, afin de financer cette opération, chaque commune associée au projet est amenée à participer financièrement et à verser une contribution financière à la Ville d'Epinal. Pour Chavelot, le montant de la participation représente une quote-part de 1,7 %, basée à parts égales sur le nombre d'habitants et la surface forestière de la commune.

Considérant le caractère structurant de la démarche,

Considérant la délibération passée par la Commune d'Epinal,

Considérant les délibérations passées par les communes engagées dans la démarche autorisant la Commune d'Epinal à porter la démarche pour leur compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Prend acte du Schéma Directeur d'Accueil du Public en Forêt.**
- **Accepte** le versement d'une **contribution à la Commune d'Epinal** au titre de la participation à la démarche commune, contribution proportionnelle à la population communale et à la surface forestière, et dont la quote-part est de 1,7 %.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte utile à la bonne exécution de la démarche.

6 – TAXE D’AFFOUAGE : TARIFS 2023

Madame FORLER indique que la taxe d'affouage pour l'année 2023 ne peut être fixée, l'ONF n'ayant pas transmis l'état d'assiette des coupes 2023.

En revanche, elle informe les membres de l'Assemblée d'un changement de destination des coupes des parcelles 16, 18 et 19 qui avaient fait l'objet de délibérations en 2020 et 2021, changement conseillé par l'ONF qui consisterait à ne plus vendre les bois issus des coupes aux affouagistes mais à des professionnels après façonnage.

Monsieur ARNOULD propose de reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal la fixation du tarif de la taxe d'affouage 2023.

Il demande, cependant, de se prononcer sur le changement de destination des parcelles ci-dessus.

Le Conseil Municipal a décidé **de vendre les grumes façonnées et les petits bois à des professionnels à la place des affouagistes.**

Délibération 037/2022

OBJET : Modification de la destination des coupes des parcelles 16-18-19

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, rappelle les délibérations n° 074/2020, 076/2020 et 145/2021 par lesquelles l'Assemblée délibérante a déterminé l'état d'assiette et la destination des coupes pour 2021 et 2022, des **parcelles 16-18 et 19**.

Sur les conseils de l'ONF, il serait souhaitable de **modifier la destination des coupes** des ladites parcelles dans le sens où les produits issus des coupes ne soient pas vendus aux affouagistes mais qu'ils soient façonnés bord de route pour être vendus en bois d'industrie à un professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Décide de modifier la destination des coupes des parcelles 16-18 et 19**, ainsi qu'il suit, dans le sens où les produits issus des coupes **ne soient pas vendus aux affouagistes** mais qu'ils soient **façonnés bord de route pour être vendus en bois d'industrie à un professionnel.**

✓ **Produits accidentels issus de la forêt (parcelle 16 + forêt) :**

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2021/2022 ou 2022/2023
- Vente de bois d'industrie (houppiers et petits bois) à un professionnel après façonnage

✓ **Parcelle 18 et 19 :**

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2021/2022 ou 2022/2023
- Vente de bois d'industrie (houppiers et petits bois) à un professionnel après façonnage

7 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur ARNOULD informe l'assemblée du déménagement des Services de l'Agglo au 1 Avenue Dutac à EPINAL, ce qui implique une modification des statuts dans le cadre du siège social.

Le Conseil Municipal **prend acte** du déménagement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et **demande**, en conséquence, la modification des statuts.

Délibération 038/2022**OBJET : Communauté d'Agglomération d'Epinal : Modification des Statuts**

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, indique à l'Assemblée délibérante que les Services de la **Communauté d'Agglomération d'Epinal** ont emménagé dans de **nouveaux locaux** situés à **EPINAL 1 Avenue Dutac**. Il précise que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 Juin 2022, approuvé la modification de l'adresse du siège social de l'Agglo. Cette modification statutaire devant être soumise aux communes membres, il convient donc au Conseil Municipal d'émettre un avis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5211.17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Approuve la modification du siège social** de la **Communauté d'Agglomération d'Epinal** à **1 Avenue Dutac 88000 EPINAL**.
- **Sollicite la modification des statuts** de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à intervenir par Monsieur le Préfet des Vosges.

8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGD

Madame THIEBAUT rappelle que la Commune de Chavelot a adhéré, par délibération du 10 Juillet 2018, au service de mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Elle précise qu'une convention de mutualisation de mission a été signée avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle ainsi que celui des Vosges afin d'élaborer un plan de sécurisation des données stockées en mairie. Elle précise également que le dossier n'a pas abouti pour diverses raisons. Aujourd'hui, le Maire est à nouveau saisi pour le renouvellement de cette mission.

Messieurs Claude BERTRAND et Benjamin VINCENT interviennent alors dans le sens où d'autres organismes, notamment le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), sont à même d'exécuter cette prestation pour un coût différent.

Le Conseil Municipal, sollicitant plus de précisions, décide de reporter ce point à la prochaine séance.

9 – TAXE D'AMÉNAGEMENT 2023

Le 1^{er} Adjoint indique que la taxe d'aménagement présente 3 aspects qu'il faut différencier :

- Le reversement à l'Agglo d'Epinal
- La fixation du taux applicable en 2023
- La sectorisation

En effet, la **loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021** impose aux communes le **reversement de la taxe d'aménagement à l'EPICI** dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences prévues par délibérations. En l'occurrence, les zones d'activités de la Fougère, du Pré Droué, de La Cobrelle ont été transférées à la Communauté d'Agglomération d'Epinal en 2013. La zone de l'**Ecoparc** est actuellement en cours de construction.

Madame FORLER précise que les travaux d'aménagement de l'Ecoparc sont intégralement financés par l'Agglo et qu'il est tout à fait normal de lui **reverser, en totalité**, la taxe qui sera encaissée sur tout acte d'urbanisme concernant cette zone, ce que le **Conseil Municipal approuve**.

Monsieur ARNOULD souligne cependant que, lorsque la zone d'activités économiques Ecoparc sera entièrement aménagée, un procès-verbal contradictoire des équipements sera établi conjointement entre la Commune de Chavelot et la Communauté d'Agglo.

Il précise également que l'**Ordonnance du 14 juin 2022** modifie les **modalités de gestion** avec le transfert de la gestion de la TA de la **Direction Départementale des Territoires** vers la **Direction Générale des Finances Publiques** à compter du **1^{er} Septembre 2022**.

Concernant le **taux** à adopter, Monsieur ARNOULD rappelle qu'il a été fixé à 2,5 % en 2020 pour une application au 1^{er} Janvier 2021. Il propose de l'augmenter et de le passer à **3%**, taux qui sera applicable au **1^{er} Janvier 2023**. S'en suivent diverses discussions.

Le taux de **3%** de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} Janvier 2023 a finalement été voté avec 8 voix pour, 2 contre et 3 absentions compte tenu des personnes présentes ou représentées.

Concernant la **sectorisation**, comme indiqué ci-dessus, Monsieur ARNOULD précise que des réflexions sont actuellement menées pour déterminer la répartition du reversement de la taxe d'aménagement relative aux zones d'activités de La Fougère, du Pré Droué et de La Cobrelle. Cette répartition sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération 039/2022

OBJET : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la Zone d'Activités ECOPARC à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, rappelle la délibération n° 044/2011 en date du 17 Octobre 2011 par laquelle l'Assemblée délibérante a instaurée la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Chavelot.

Il expose :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu les articles 1635 quater A et 1379 du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et son article 14,

Vu le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la zone d'activités de l'ECOPARC entre la Commune de CHAVELOT et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités,

Considérant que ces délibérations peuvent être prises à tout moment pour l'année 2022 et au plus tard avant le 1^{er} octobre 2022 pour l'application en 2023,

Considérant que l'aménagement de la **zone d'activités économiques communautaire ECOPARC** située sur le territoire de la commune de CHAVELOT est exclusivement financée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, :

- **Approuve le reversement intégral de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal** perçue par la Commune de CHAVELOT sur la **zone d'activités économiques communautaire ECOPARC** à compter du **1^{er} Janvier 2022**.

- **Approuve** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la Commune de CHAVELOT à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.
- **Précise** qu'un Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition des équipements transférés et une convention relative à la gestion de la zone d'activités ECOPARC concernant les charges de fonctionnement seront élaborés lors du transfert des équipements à la commune.
- **Charge** le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Délibération 040/2022

OBJET : Taxe d'aménagement – Taux 2023

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, rappelle les délibérations

- n° 044/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal
- n° 058/2014 exonérant les abris de jardins
- n° 048/2019 supprimant l'exonération pour les locaux industriels
- n° 046/2020 fixant le taux à 2,5 %
- n° 138/2021 modifiant les modalités d'exonération et plus particulièrement la suppression de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- n° 039/2022 relative au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la zone d'activités Ecoparc à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Il indique que l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 (loi de finances pour 2021) modifie les modalités de gestion de la taxe d'aménagement telles que

- le transfert de la DDT vers la DGFIF
- le décalage de la date d'exigibilité
- la suppression du versement pour sous-densité

De même, le décret n° 2021-1452 du 04 novembre 2021 portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement ainsi que l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 (loi de finances pour 2022) rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la TA entre communes et EPCI, et l'ordonnance du 14 juin 2022 modifiant la codification et les dates de délibérations (Code Général des Impôts à compter du 1^{er} Janvier 2023).

Il propose ensuite de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, :

- **Fixe à 3%** le taux de la **Taxe d'Aménagement** applicable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} Janvier 2023.

10 – BUDGET M14 2022 – ADMISSION EN VALEUR

Madame Corinne THIÉBAUT explique que la DGFIP a établi la liste définitive des créances qui ne peuvent être encaissées car les débiteurs sont insolvable ou introuvables. Elle rappelle que, lors de la dernière séance, le Conseil Municipal avait admis en non valeur la somme de 5 371.11 €.

Monsieur ARNOULD propose donc d'annuler la délibération n° 028/2022 et mettre en non valeur le montant de **5 446.86 €**.

Le Conseil Municipal a suivi la proposition de Monsieur ARNOULD.

Délibération 041/2022

OBJET : Budget M14 2022 : Admission en non valeur

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, rappelle la délibération n° 028/2022 du 16 Juin 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a admis la somme de 5 371.11 € en non valeur, correspondant à des restes à encaisser de redevables insolvable ou introuvables.

Il indique ensuite que la DGFIP a transmis une liste définitive (n° 5239661231) pour validation du Conseil Municipal, sachant ces créances concernent la période de 2012 à 2020.

Il propose donc l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **5 446.86 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide d'annuler** la délibération n° 028/2022 du 16 Juin 2022.
- **Décide d'admettre en non-valeur** la somme de **5 446.86 €**.

11 – BUDGET M14 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE

Madame Corinne THIÉBAUT explique que, lorsqu'une somme est admise en valeur, il y a lieu de prévoir une provision. 1600 € ont été inscrits au budget 2022, montant insuffisant eu égard à la décision ci-dessus. Un transfert de crédits d'article à article est donc nécessaire.

Sur proposition du 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal a **décidé de modifier le budget M14 2022**.

Délibération 042/2022

OBJET : Budget M14 2022 : Décision Modificative

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, rappelle la délibération n° 041/2022 du 12 Septembre 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a admis en non-valeur la somme de 5 446.86 €.

Il précise que, lorsque des créances sont admises en non-valeur, il est obligatoire de constituer une provision pour créances douteuses. Les crédits inscrits au budget 2022 étant insuffisants, il y a lieu de modifier ce dernier par un transfert de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de modifier le Budget M14 2022** par un **transfert de crédits** d'article à article ainsi qu'il suit :
 - - **3 900 €** de l'article **673** (Titres annulés sur exercices antérieurs)
 - + **3 900 €** à l'article **6817** (Provision pour dépréciation des actifs)

12 – BUDGET M14 2022 - CRÉANCES ÉTEINTES

Madame Corinne THIÉBAUT rend compte de la liste des créances éteintes établie par la DGFIP suite à

- Jugement pour effacement de dettes (liquidation judiciaire), dont le montant s'élève à 114.16 €
- Jugement pour surendettement (effacement de dettes), dont le montant s'élève à 5 812.49 €

soit un montant total de **5 926.55 €**.

Monsieur ARNOULD propose de **constater les créances éteintes** pour un montant de **5 926.55 €**.

Le Conseil Municipal a suivi la proposition de Monsieur ARNOULD.

Délibération 043/2022

OBJET : Budget M14 2022 : Créances éteintes

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, informe l'Assemblée délibérante du courrier reçu de la DGFIP concernant des débiteurs dont les **créances** ont été **éteintes par effacement de dettes** suite à **surendettement, certificat d'irrecouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actif**. Leur irrecouvrabilité étant imposée par jugement, le Conseil Municipal est tenu de constater les charges définitives.

Il indique ensuite le montant qui s'élève à **5 926.65 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Prend acte** de la liste des extinctions de créances transmise par la DGFIP.
- **Constata** le montant des créances éteintes qui s'élève à la somme de **5 926.65 €**.

13 – BUDGET M14 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE

Madame Corinne THIÉBAUT indique que, suite à la constatation des créances éteintes ci-dessus, les crédits inscrits au budget sont insuffisants à l'article 6542 (créances éteintes). Une décision modificative doit donc intervenir.

Monsieur ARNOULD propose de modifier le budget.

Le Conseil Municipal a **décidé de transférer** la somme de **4900 € de l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) vers l'article 6542** du budget 2022.

Délibération 044/2022**OBJET : Budget M14 2022 : Décision Modificative**

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, rappelle la délibération n° 043/2022 du 12 Septembre 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a constaté des **créances éteintes** pour un montant de **5 812.49 €**.

Les crédits inscrits au budget 2022 étant insuffisants, il propose de le modifier par un transfert de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de modifier le Budget M14 2022 par un transfert de crédits** d'article à article ainsi qu'il suit :
 - - 4 900 € de l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)
 - + 4 900 € à l'article 6542 (Créances éteintes)

14 – VENTE DE BACS A FLEURS

Monsieur ARNOULD explique que des **bacs à fleurs** ne sont plus utilisés par la commune. Il s'agit de 2 bacs en béton acquis dans les années 2000. Il propose de les vendre au **Syndic de la Résidence Debussy** dont les logements se situent 26 rue du Centre, pour un montant de **40 € l'unité**.

Il précise qu'étant personnellement concerné par cette affaire, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après que le 1^{er} Adjoint se soit retiré, **autorise**, avec 11 voix pour, la **vente des 2 bacs à fleurs** pour un montant **total de 80.00 €**.

Délibération 045/2022**OBJET : Vente de bacs à fleurs**

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, explique qu'il a été contacté par le Président du Syndic gérant la résidence Debussy, située à Chavelot, 26 rue du Centre, pour le rachat de 2 bacs à fleurs béton appartenant à la commune.

Ceux-ci n'étant plus utilisés par les services communaux, il propose de les vendre, tout en précisant qu'il ne prendrait pas part à la décision de l'Assemblée, lui-même étant domicilié dans cette résidence.

Après que le 1^{er} Adjoint se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de vendre les 2 bacs à fleurs béton** non utilisés par les services communaux.
- **Fixe le prix de vente à 40.00 € l'unité**

15 – TARIFS PÉRISCOLAIRES – COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION N° 122/2021

Madame Corinne THIÉBAUT informe qu'elle a été interpellée par le Service de Gestion Comptable d'Épinal qui demande un **complément d'information** concernant le **tarif des repas**.

En effet, ceux-ci ont été votés le 06 Juillet 2021 sans préciser que l'heure de garderie est comprise dans le prix demandé aux familles.

Le Conseil Municipal **précise** qu'une heure de garderie est comprise dans le prix du repas.

Délibération 046/2022

OBJET : Tarifs périscolaires : Complément délibération n° 122/2021

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire empêché, explique qu'il a été saisi par le Service de Gestion Comptable d'Epinal concernant le **prix du repas** facturé aux familles.

Il indique que la **délibération n° 122/2021** du 06 Juillet 2021 fixant les tarifs, et plus particulièrement ceux des repas, ne précise pas qu'une heure de garderie est comprise dans le prix fixé par l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Précise** que les **prix des repas** fixés par délibération n° 122/2021 le 06 Juillet 2021 **se comprennent heure de garderie incluse.**

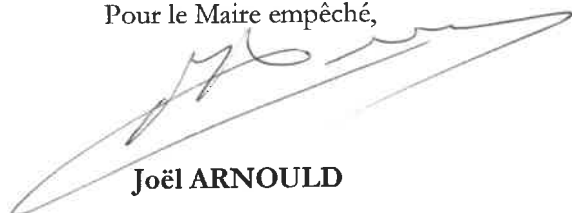
12 – QUESTIONS DIVERSES

- Taxe communale sur l'électricité : elle est perçue par le Syndicat d'Electricité car Chavelot est une commune de moins de 2000 habitants, commune dite rurale
- Le projet de réhabilitation de l'abri situé sur la Place de la République sera présenté à LEADER (Pays d'Epinal) le 27 septembre prochain
- Point sur les travaux relaté par Monsieur Samuel PROTIN
 - Un portique est en cours d'installation au Val de Raufin
 - Stagiaire aux services techniques du 19 septembre au 21 octobre 2022
 - Changement des radiateurs de l'atelier municipal et du tennis (poursuite de la politique d'économie d'énergie)
 - Remplacement du poteau incendie rue des Marronniers (3200 €)
 - Réflexion en cours pour déplacer ou supprimer l'aire de jeux de la rue des Jardins pour y créer un parking
 - Clos des Mésanges : Création d'un bateau pour accès PMR
 - Travaux de reprise d'enrobés et bordures Chemin de la Creuse à prévoir
 - Ecole Maternelle :
 - Cuisine supprimée
 - Sol refait en dalles
 - Salle de sieste réhabilitée
 - Films solaires posés dans le patio et dans la classe de Mme SAULOU
 - Peintures extérieures réalisées par l'Association ESPOIR
 - WC des petits moyens : réfection des peintures et remplacement de la fenêtre
 - Remise aux normes électriques de la chaufferie
 - Bâtiment périscolaire : films solaires installés sur plusieurs fenêtres

- Bras de l'épaveuse reçu
 - Accès de la mairie : devis attendu pour un garde corps
 - Marquage routier en cours
 - Zone de La Fougère
 - Projet de ralentissement en cours de réflexion
 - Tourne à droite à rétablir
 - Création de passages piétons
 - Passage en LED de l'éclairage public en 2023
 - Devis signé pour changement des fenêtres et des volets à la mairie
- Piano cuisine et lave vaisselle de la Maison de Chavelot changés (avec un retour : matériel abîmé)
- L'Association ESPOIR est intéressée par l'acquisition des anciens bureaux du secrétariat mais aussi des tables et des chaises
- Illuminations de Noël : achat de quelques motifs. Monsieur le 1^{er} Adjoint souligne que cette décoration ne sera peut-être pas allumée cette année
- Fête des 10 ans des Centres Sportifs : Samedi 24 Septembre 2022
- Préparation du Char de la Saint-Nicolas

La séance est levée à 20 heures 30

Le Président de Séance
Pour le Maire empêché,



Joël ARNOULD

Le Secrétaire de Séance,



Elisabeth FORLER